

# DÉCISION

Voir page 36

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-024

R-3644-2007

26 février 2008

---

## PRÉSENTS :

Gilles Boulianne  
Richard Lassonde  
Lucie Gervais  
Régisseurs

---

Hydro-Québec  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page 7**

---

## Décision

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2008-2009*



### 3.2 PRÉVISION DE LA DEMANDE

Pour l'année 2008, le Distributeur prévoit des ventes de 172,3 TWh, soit une diminution de 275 GWh par rapport à l'année 2007, auxquels s'ajoutent les pertes de transport et de distribution de 7,5 % pour des besoins prévus de 185,4 TWh.

En réponse à une demande de la Régie, le Distributeur précise la façon dont il calcule le taux de pertes. Ce taux est notamment utilisé dans le cadre de la prévision des besoins ainsi que pour le calcul du compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité postpatrimoniale :

*« Pour déterminer le taux de pertes réel d'une année historique, le Distributeur calcule tout d'abord le volume de pertes en retirant des besoins réels en énergie (énergie reçue au niveau de l'approvisionnement) la consommation réelle de ses clients (ventes corrigées des ajustements comptables pertinents plus l'usage interne). En divisant ce volume de pertes réel par la consommation réelle, le Distributeur obtient le taux de pertes réel.*

*Pour déterminer le taux de pertes normalisé d'une année historique, le Distributeur fait de même en utilisant cependant des données de besoins en énergie et de consommation normalisés pour les conditions climatiques. »<sup>26</sup>*

Dans le cadre de la préparation des prévisions, les ventes réelles d'électricité sont ajustées pour les faire correspondre aux ventes selon des conditions climatiques normales. Ce mécanisme permet une meilleure appréciation de la prévision de la demande. Après normalisation des ventes de l'année de base 2007, la croissance prévue des ventes est de l'ordre de 559 GWh<sup>27</sup>.

À compter de 2007, le Distributeur change son évaluation de la normale climatique, notamment en modifiant la considération du réchauffement climatique. Globalement, pour l'année 2007, la nouvelle normale climatique a un impact de -757 GWh sur la prévision des ventes et d'environ -340 MW sur la prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver<sup>28</sup>.

L'évolution anticipée des ventes pour l'année témoin 2008 est résumée ci-dessous<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> Pièce B-67-HQD-18, document 17, page 3.

<sup>27</sup> Pièce B-1-HQD-2, document 1, page 5; pièce B-8-HQD-15, document 1, partie A, page 5; Ventes normalisées de janvier à avril 2007.

<sup>28</sup> Pièce B-1-HQD-2, document 1, pages 17 à 21.

<sup>29</sup> Pièce B-1-HQD-2, document 1, pages 8 et 9.

**Tarif D.** La croissance des ventes prévues de 25 GWh (626 GWh après normalisation pour les conditions climatiques de 2007) résulte principalement des mises en chantier résidentielles. De plus, l'année bissextile ajoute des ventes de l'ordre de 250 GWh en 2008.

**Tarifs G et M.** La croissance prévue aux tarifs G et M est de 403 GWh (620 GWh après normalisation pour les conditions climatiques de 2007). Elle s'explique par l'évolution prévue des paramètres démographiques et économiques ainsi que par une légère amélioration de la position concurrentielle de l'électricité.

**Tarif L.** La baisse de 103 GWh anticipée (diminution de 63 GWh après normalisation pour les conditions climatiques de 2007) résulte essentiellement de la fermeture de l'usine de Norsk Hydro au printemps 2007. Cette baisse est atténuée par certains ajouts de capacité, notamment dans le secteur minier.

**Contrats spéciaux.** L'anticipation de livraisons plus faibles à Alcan en 2008 n'est que partiellement compensée par les ajouts de production prévus ailleurs, ce qui explique la diminution des ventes de 2008 (-643 GWh).

En audience, le Distributeur souligne qu'en raison de difficultés dans la grande industrie, l'évaluation de la prévision de la demande de 2008 est revue à la baisse en cours de dossier, sans que ce dernier soit modifié<sup>30</sup>.

**S.É./AQLPA et l'UC** recommandent à la Régie d'approuver la nouvelle normale climatique présentée par le Distributeur. L'UC recommande également que le Distributeur poursuive l'amélioration de cette normale<sup>31</sup>.

La Régie prend note de l'utilisation d'une nouvelle normale climatique. Elle demande au Distributeur de présenter, dans les prochains dossiers tarifaires, tout changement significatif à la méthodologie ainsi que les impacts sur les prévisions.

Étant donné le caractère technique du calcul des taux de pertes, la Régie considère qu'un examen détaillé de ce sujet serait utile.

**Décision : La Régie demande au Distributeur de prévoir, au printemps 2008, une présentation au personnel de la Régie portant sur le calcul des taux de pertes réel et**

<sup>30</sup> Pièce A-21-1-Notes sténographiques (NS) du 4 décembre 2007, pages 193 à 198.

<sup>31</sup> Pièce A-21-10-NS du 18 décembre 2007, pages 47, 48 et 120.